

Handicapés et hospitalisés : finie la double peine ?

Les établissements sanitaires publics du Dunkerquois viennent de s'entendre avec les structures d'accueil de personnes handicapées pour améliorer l'accès aux soins de ces dernières. Accessibilité, dialogue, elles souffrent bien souvent d'une double peine quand sonne l'heure de l'hospitalisation.

PAR BENJAMIN CORMIER
dunkerque@lavoixdunord.fr

DUNKERQUOIS. C'est souvent la double peine. Accéder facilement à un service d'urgences, être accompagné d'un proche pendant la prise en charge, bénéficier d'un dialogue avec le praticien : autant de difficultés qui viennent s'ajouter au quotidien difficile des personnes handicapées. Ce constat est posé de longue date. Dans son rapport remis à la ministre en 2013 sur le « parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement », Pascal Jacob (lire ci-dessous) a formulé des propositions innovantes, issues de bonnes pratiques pour réduire ces inégalités.

FICHE MÉDICALE

Au niveau régional, un programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap a été élaboré dans ce même esprit. Il restait aux établissements sanitaires du Dunkerquois (hôpital de Dunkerque, hôpital maritime de Zuydcoote et polyclinique de Grande-Synthe) à s'unir au monde médico-social (Afeji, Papillons blancs, APAHM, etc.) pour faire tomber tous les obstacles. Une première étape a été franchie la semaine dernière avec la signature d'une convention de coopération.

Au-delà de l'aspect très formel de la signature des parapheurs, une série d'engagements sont pris. Lorsqu'une personne accompagnée par un établissement médico-social doit être par exemple orientée vers un service hospitalier, un contact préalable doit désormais être pris par l'établisse-

ment médico-social avec le médecin ou l'infirmier ou le cadre. À son arrivée, la personne sera en possession d'une fiche médicale d'urgence comportant des données administratives, médicales et éventuellement d'un plan de soins personnalisé.

En cas d'arrivée imprévue, aux urgences par exemple, l'établissement médico-social devra faxer la fiche ou la remettre en mains propres au service concerné. En cas d'hospitalisation programmée, une visite des locaux sera effectuée en amont ou à défaut « une action de repérage » des lieux sera menée pour la personne handicapée, qui sera prioritairement

« Il est écrit dans la convention que la prise en charge de la douleur est désormais considérée au même titre que l'urgence vitale. »

installée en chambre individuelle. Il est écrit dans la convention que la prise en charge de la douleur est maintenant considérée « au même titre que l'urgence vitale ». Enfin, pour une meilleure communication, des annuaires de contact et des fiches de liaisons seront systématiquement échangés. ■

HANDIFACTION

Les signataires de la convention s'engagent à participer à l'enquête nationale Handifaaction. Il s'agit d'un questionnaire qui permet de savoir si les personnes handicapées ont été bien soignées au cours des deux derniers mois.



L'organisation classique des hôpitaux n'est pas suffisamment adaptée au monde spécifique du handicap. PHOTO PASCAL BONNIERE

« Leur redonner leur dignité »

« Ils sont toujours handicapés mais ils ne sont pas toujours malades. » Pascal Jacob, père d'un enfant handicapé, fondateur de l'association Handidactique et auteur du rapport sur l'accès aux soins des personnes handicapées, n'a de cesse de pointer l'importance du regard porté sur les personnes en situation de handicap. « Sinon, c'est la spirale de l'échec. Pourquoi les soigner d'ailleurs ? », poursuit-il. Pour leur redonner de l'autonomie, et donc de la dignité et de la liberté. » Selon Pascal Jacob également auteur d'une charte nationale – qui porte le nom de son fils, Romain

Jacob –, sur laquelle s'appuie la convention signée entre les hôpitaux et le monde médico-social, la moitié des personnes handicapées disent ne pas avoir de réponses sur leurs maladies. « Souvent, les soignants s'adressent à l'accompagnant ou dans un langage non compréhensible par le malade. Ils ne le font pas exprès, il n'y a pas cette culture du handicap. De même, un tiers des médecins n'acceptent pas les demandes d'accompagnement par un tiers pour les personnes handicapées. C'est fort dommage. » ■

PROPOS RECUEILLIS PAR B. C.



Pascal Jacob est le président de l'association Handidactique.

HÔPITAUX ET POLYCLINIQUE ENGAGÉS

- Le centre hospitalier de Dunkerque (CHD), premier signataire de la charte, s'est évidemment engagé à en respecter les termes, mais il précise aussi qu'un programme de mise en conformité des bâtiments est lancé. Étala sur six ans, celui-ci vise « à améliorer l'accessibilité pour le patient handicapé », précise le directeur, Jean-Michel Hue. Un budget de 1,2 million d'euros y sera consacré.
- La polyclinique de Grande-Synthe (PGS) est également impliquée dans l'accompagnement des personnes handicapées qui vieillissent. Établissement référent dans le Dunkerquois en gériatrie, la PGS participe au groupement de coopération sanitaire Pass'Âge.
- L'hôpital maritime de Zuydcoote (HMZ), avec la rééducation, a fait du handicap son « cœur de métier ». Depuis 2014, une chambre entièrement domotisée a par exemple été aménagée pour des patients handicapés.